



CASA KAFKA
PICTURES

Société anonyme
Boulevard Louis Schmidt 2
1040 Bruxelles
BCE n° 0877535640

SUPPLÉMENT 1 AU PROSPECTUS DU 17 JUILLET 2019
Approuvé par le Comité de Direction de la FSMA le 14 avril 2020

**OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE
ELIGIBLE SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »**

Casa Kafka Pictures a fixé le montant maximal de l'Offre à 70.000.000,00 €. L'Offre est ouverte à partir du 18 juillet 2019 et se clôture de plein droit lorsque des Investisseurs ont signé des Conventions-Cadres à concurrence du montant maximal de l'Offre, ou le 17 juillet 2020 si ce montant maximal n'est pas atteint à cette date. Casa Kafka Pictures se réserve le droit de clôturer l'Offre anticipativement.

Le montant de participation minimale par Investisseur est fixé à, pour les Investissements rattachés à une période imposable qui débute avant le 1er janvier 2018, 5.000 € et à, pour les Investissements rattachés à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2018, 3.000 €, sauf dérogation accordée discrétionnairement par Casa Kafka Pictures.

Le Supplément au Prospectus complète le Prospectus approuvé par la FSMA le 17 juillet 2019 (le « Prospectus »). Le Prospectus et le Supplément au Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Casa Kafka Pictures et sur Internet à l'adresse suivante : www.casakafka.be.

En application de l'article 53, §2 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la FSMA a approuvé la version française du présent Supplément au Prospectus, le 14 avril 2020 (ci-après le « Supplément »). Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

PRÉAMBULE

Le Supplément est indissociable du Prospectus relatif à l'Offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique sous le régime du « Tax Shelter » (ci-après le « Prospectus »). Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le Prospectus, y compris le résumé, les facteurs de risques, l'index et les annexes du Prospectus.

Le Prospectus et le Supplément sont disponibles au siège social de Casa Kafka Pictures SA située Boulevard Louis Schmidt 2, à 1040 Bruxelles et sont mis gratuitement à la disposition des Investisseurs sur simple demande de leur part à l'adresse email invest@casakafka.be. Ils sont également disponibles sur le site internet www.casakafka.be et sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be). L'approbation de la FSMA porte sur la version française du Supplément au Prospectus. En cas d'inconsistances ou de différences entre les versions françaises et néerlandaises, c'est la version française du Supplément qui fera foi.

Conformément à l'article 53 §1^{er} de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, le Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il a paru nécessaire à Casa Kafka Pictures de compléter l'information qui figure dans le Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 17 juillet 2019 et d'y apporter le fait nouveau décrit ci-dessous.

Le responsable du contenu du présent Supplément est la société anonyme Casa Kafka Pictures, ayant son siège social à 1040 Bruxelles, 2 Boulevard Louis Schmidt, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0877535640, qui est également l'Offrant du Prospectus.



1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi Tax Shelter de 2015, Casa Kafka Pictures a conclu des Conventions-Cadres avec 93 sociétés de production dont les sociétés de production Grid Animation BV (inscrite à la BCE sous le numéro 0841.674.938) et Grid Film BV (inscrite à la BCE sous le numéro 0870.804.929). Ces deux sociétés de production faisaient partie du même groupe d'entreprises que la société Grid BVBA (studio).

Le 25 juin 2019, le Tribunal de l'Entreprise de Gand a approuvé la demande de réorganisation judiciaire de la société Grid BVBA (studio).

En date du 7 janvier 2020, le Tribunal de l'Entreprise de Gand a approuvé le rachat de l'activité de Grid BVBA (studio) par la société Inside Out Media BV.

En date du 24 mars 2020, les sociétés de production Grid Animation BV et Grid Film BV ont été déclarées en faillite par le Tribunal de l'Entreprise de Gand et un curateur a été désigné.

Casa Kafka Pictures a conclu des Conventions-Cadres (244) sur 20 œuvres de Grid Animation BV et sur 3 œuvres de Grid Film BV depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi Tax Shelter de 2015 pour un montant total d'investissement de 14.165.122 €.

Sur les 23 œuvres, 7 œuvres ne sont pas impactées par la mise en faillite des deux maisons de production car elles ont déjà bénéficié des attestations fiscales émises de la Cellule Tax Shelter ou les dossiers ont déjà été déposés à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances. Il s'agit des œuvres « Junior Luke and Lucy », « Deep Sea Doctor Derek », « Schanulleke », « Krostons kortfilm », « Het Muizenhuis », « Junior Suske & Wiske special » et « De 16 » pour un montant total d'investissement de 3.405.000 €.

Le jugement du 24 mars 2020 prononçant la faillite des deux entités a constitué le fait nouveau donnant lieu au présent Supplément.

2. RISQUES

A la suite de la mise en faillite, il existe un risque de non-obtention de l'attestation fiscale sur 16 œuvres (14 sur Grid Animation BV et 2 sur Grid Film BV).

La stabilité financière de Casa Kafka Pictures n'est pas affectée par ces deux faillites.

Selon les conditions générales de l'assurance, dans le cas d'une non-délivrance ou d'une délivrance partielle de l'Attestation Tax Shelter, l'Investisseur bénéficiera en principe d'un montant équivalent à celui qu'il aurait perçu s'il avait obtenu l'avantage fiscal par le biais d'une assurance contractée actuellement auprès de la société Vander Haeghen & C° par le Producteur via Casa Kafka Pictures, aux frais du Producteur et pour les investissements antérieurs au 01/03/2017, auprès de BCOH. Dans le cas d'une ouverture de sinistre, celui-ci sera examiné par l'assureur avant toute décision d'indemnisation. Nous renvoyons à la section 5.4.4. *Assurance* du Prospectus.

Cette assurance est automatique et gratuite dans le chef de l'Investisseur. Ce document d'assurance au nom de l'Investisseur est insérée en Annexe IV du Volet II de la Convention-Cadre.

L'assurance Tax Shelter couvrant la non délivrance de l'Attestation Tax Shelter sera, en tout état de cause, plafonnée au montant des impôts, des éventuels intérêts de retard au taux légal dus et de l'éventuel impôt dû sur l'indemnité d'assurance par l'Investisseur en cas de non-respect de la condition d'exonération prévue à l'Article 194ter, §5 du CIR 1992.

Dans l'hypothèse où la valeur de l'Attestation Tax Shelter est inférieure à celle prévue dans la Convention-Cadre, l'assureur indemniserait l'Investisseur de la différence entre le montant dont il aurait dû bénéficier et l'avantage fiscal partiel effectivement perçu, augmenté des éventuels intérêts de retard au taux légal et l'éventuel montant d'impôt dû sur l'indemnité d'assurance que l'Investisseur devrait payer.

Casa Kafka Pictures n'est pas tenu à intervenir dans le cas de non-indemnisation de l'assureur.

2.1. Œuvres terminées – dossiers non déposés à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances

Pour la société de production Grid Animation BV, 8 œuvres sont terminées mais les dossiers ne sont pas déposés à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances. Il s'agit des œuvres « Junior Suske en Wiske specials 2-3-4 », « Yoyo 2 », « Ziggy and the Zoo Tram seizoen 2 », « Daily Fables – specials », « Mimi & Bibi », « Elli & De spokende spooktrein - short », « Interstellar Ella - Short », et « HT4TC - short » pour un montant total d'investissement de 5.958.100 €. Le risque de non-délivrance de l'attestation fiscale est lié à l'éventuelle non possibilité de déposer les dossiers à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances à la suite de la mise en faillite de la société de production Grid Animation BV. En cas de non-dépôt des dossiers à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances, les investisseurs ne pourraient obtenir de manière définitive l'avantage fiscal auquel ils auraient droit.

Pour la société de production Grid Film BV, 2 œuvres sont terminées mais les dossiers ne sont pas déposés à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances. Il s'agit des œuvres « Big Bucks in the Big City » et « Jezus van de Javastraat » pour un montant total d'investissement de 131.000 €. Le risque de non-délivrance de l'attestation fiscale est lié à l'éventuelle non possibilité de déposer les dossiers à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances à la suite de la mise en faillite de la société de production Grid Film BV. En cas de non-dépôt des dossiers à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances, les investisseurs ne pourraient obtenir de manière définitive l'avantage fiscal auquel ils auraient droit.

2.2. Œuvres non terminées

Pour la société de production Grid Animation BV, 6 œuvres ne sont pas terminées et la production est suspendue. Il s'agit des œuvres « Victor Veggiestein », « Carotees - Short », « Dudley, Water Warrior - Short », « The Oggles », « Mouse Mansion Specials », et « The Daily Fables - series » pour un montant total d'investissement de 4.671.022 €. Le risque de non-délivrance de l'attestation fiscale est lié à l'éventuelle non possibilité de terminer les œuvres et de déposer les dossiers à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances à la suite de la mise en faillite de la société de production Grid Animation BV. En cas de non-dépôt des dossiers à la Cellule Tax Shelter du SPF Finances, les investisseurs ne pourraient obtenir de manière définitive l'avantage fiscal auquel ils auraient droit. Ce risque est plus élevé dans ce cas présent.

En ce qui concerne les investisseurs ayant investi sur une œuvre d'une maison de production autre que Grid Animation BV et Grid Film BV, la mise en faillite de ces deux maisons de production n'a pas d'incidence sur leurs investissements.

3. DROIT DE RETRAIT

Conformément à l'article 53 §3 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, un Investisseur qui a signé le Volet I ou qui a signé le Volet II après le 24 mars 2020 dispose de deux jours ouvrables à compter de la publication du Supplément pour retirer son acceptation. L'investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la société Casa Kafka Pictures SA avant le 24 avril 2020 par email envoyé à l'adresse invest@casakafka.be.

4. DROIT DE RÉOLUTION

Le droit de résolution est applicable pour les investisseurs ayant conclu une Convention-Cadre avec les sociétés de production Grid Animation BV ou Grid Film BV.

Selon l'Art. 9.2. des conditions générales de la Convention-Cadre, celle-ci sera résolue de plein droit si bon semble à l'Investisseur dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'Intermédiaire et au Producteur, et restée sans effet, dans l'hypothèse où ce dernier serait en défaut de satisfaire à ses obligations telles qu'elles découlent de la Convention-Cadre ; ou en cas d'inexactitude de ses déclarations ou garanties données en vertu de la Convention-Cadre ; ou en cas d'interruption définitive de la production de l'Oeuvre ; ou en cas d'insolvabilité (cessation de paiement, ébranlement de crédit, difficultés financières majeures, etc.), de demande de réorganisation judiciaire ou de procédure de faillite du Producteur.

Dans ces différentes hypothèses, le Producteur sera tenu de rembourser immédiatement à l'Investisseur, à première demande, la totalité du montant de son Investissement, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Toutefois, en raison de la mise en faillite du Producteur, il existe un risque important de ne pas être remboursé.

En cas d'application du droit de résolution de la Convention-Cadre, l'assurance liée à celle-ci prendra immédiatement fin de plein droit. Il n'y aura plus de lien contractuel entre l'investisseur et Casa Kafka Pictures. Aucun recours envers Casa Kafka Pictures et/ou l'assureur ne pourra être introduit pour quelque indemnisation.

5. ADAPTATIONS DU PROSPECTUS ET DE SES ANNEXES

Ce Supplément au Prospectus du 14 avril 2020 doit permettre de mieux appréhender le risque visé au point « 4.1.2. Risque de non-obtention de l'avantage fiscal » de la section « 4. Facteurs de risque » du Prospectus du 17 juillet 2019.

Les investisseurs qui souscrivent à l'offre faisant l'objet du Prospectus ne sont pas concernés par la faillite de Grid Animation BV et Grid Film BV dans la mesure où Casa Kafka Pictures n'a plus levé de fonds en faveur de ces maisons de production depuis le 31 mars 2019. Aucun fonds Tax Shelter levé dans le cadre du présent Prospectus n'a été investi dans des projets de Grid Animation BV et Grid Film BV.
